

NOTE DE SERVICE N° 3

**OBLIGATIONS DE SERVICE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE**  
**Organisation des 108h selon les particularités des enseignants**

Cette note reprend en le complétant le § 3.2 Vie des écoles de la partie II de la note de service n°2a et § 2.10 de la note de service n°2b.

Le cadre général des 108 heures reste celui défini par le [décret du 30 Juillet 2008](#).

Le service des personnels enseignants du premier degré s'organise en vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves et trois heures hebdomadaires en moyenne annuelle, soit cent-huit heures annuelles, définies dans [la circulaire du 4.02.2013](#)

**1) Les 108 heures se répartissent comme suit :**

✓ **Soixante heures réparties de la façon suivante :**

- 36 heures d'APC organisées pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.
- 24 heures de travail consacré à l'identification des besoins des élèves, à l'organisation des activités pédagogiques complémentaires et à leur articulation avec les autres moyens pour aider les élèves, notamment au titre de la scolarisation des enfants de moins de trois ans, de la mise en place du dispositif « plus de maîtres que de classes » et de l'amélioration de la fluidité des parcours entre les cycles.

✓ **24 heures pour les travaux d'équipe** (activités au sein des conseils des maîtres de l'école et des conseils des maîtres de cycle), relation avec les parents et élaboration du suivi de projets personnalisés des élèves handicapés.

✓ **18 heures consacrées aux animations pédagogiques**

✓ **6 heures consacrées à la participation aux conseils d'école obligatoires.**

**2) Organisation des 108 heures selon les particularités des enseignants :**

**Pour les directeurs**, le temps consacré aux APC est allégé pour les directeurs comme suit (circulaire du 3/09/2014).

**L'enseignant à temps partiel** effectue le nombre d'heures correspondant aux quotités de temps partiel qu'il assure dans le respect du prorata des différentes composantes rappelées ci-dessous :

		APC		Conseils de cycle	Conseil d'école	Formation
Directeurs d'école	1 à 2 classes	30h	24h	24h	6h	18h
	3 à 4 classes	18h	24h	24h	6h	18h

	5 et au-delà	0h	24h	24h	6h	18h
<b>Enseignants à temps partiel</b>	50 %	18h	12h	12h	3h	9h
	75 %	27h	18h	18h	4h30	13h30
	80 %	29h	19h	19h	4h45	14h30

**Les enseignants titulaires remplaçants** ont les mêmes obligations de service que les autres enseignants du premier degré. Les 60 heures consacrées aux APC s'effectueront dans les écoles où ils effectuent les remplacements. Ils disposeront des modalités définies dans les écoles de la circonscription et s'engageront à assurer le temps d'APC prévu lors du remplacement. Un décompte régulier sous le contrôle de l'IEN permettra de s'assurer de la réalisation des 108 heures.

**Cas particulier des ZIL+ :** la note de service n°4 bis détermine l'organisation des 108h des ZIL+.

**Les maîtres formateurs ont un temps de service organisé de la manière suivante :**

18h d'enseignement dans leur classe, 6h pour les activités effectuées sous la responsabilité du DASEN afin de participer aux actions de formation et d'accompagnement des PES, deux heures pour leur documentation et information personnelles et 1h hebdomadaire, soit 36 heures annualisées comme suit : 24 heures consacrées aux travaux en équipe pédagogique et à la relation avec les parents, 6 heures pour les animations pédagogiques en tant que formateurs, 6 heures pour les conseils d'école obligatoires.

**Les enseignants stagiaires :** Etant à mi-temps, ils ont 54 heures à effectuer. De ces 54 heures, il convient de retirer 42 heures au titre du stage massé à temps plein. Il leur reste donc 18 heures de services qui peuvent être consacrées aux conseils de cycle et de maîtres, aux relations avec les familles, à l'observation et/ou la conduite de séances d'APC.

**Les enseignants d'appui issus du premier degré** ont les mêmes obligations de service que les autres enseignants du premier degré. Les 60 heures d'APC seront consacrées à la concertation à part égal entre le premier et le second degré.

**Chaque ZIL, Brigade, PES, enseignant à temps partiel et enseignant partageant son service sur plusieurs écoles enverra son tableau des 108 heures sur la boîte mail du secrétariat pour le 16 octobre au plus tard.**

**NB :** Les ZIL et brigades renverront ensuite à l'issue de chaque période leur tableau réactualisé

**Chaque directeur enverra le tableau des 108 heures sur la boîte mail du secrétariat pour l'ensemble des enseignants à plein temps de son école (un seul tableau) pour le 16 octobre au plus tard. Il sera réactualisé si nécessaire et retourné à l'issue de chaque période notamment en ce qui concerne les APC si vous n'avez pas encore défini le contenu de chaque période.**

**Par ailleurs, chaque enseignant renseignera au fur et à mesure de l'année le document individuelle joint qu'il tiendra à ma disposition lors de ma venue dans sa classe (inspection ou accompagnement).**

Laurence Leclercq  
IEN Mantes 1